**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

*L'an deux mille dix sept, le douze du mois d’Octobre, le conseil municipal de Mombrier, dûment convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni en assemblée ordinaire au lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Mme GUINAUDIE Valérie, Maire.*

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 8 VOTANTS : 8**

**Présents :****M. BAQUÉ Christian** (Adjoint), **Mme BOUIT-MESNIER Janine** (Conseillère), **M. David DAUDIN** (Conseiller), **Mme DELBAC Valérie** (Conseillère), **Mme GUINAUDIE Valérie** (Maire), **Mme GRACIA Alexandrine** (Adjointe), **M. MEYNARD Jean-Pierre** (Conseiller), **M. ROSON José** (Adjoint)

**Absents excusés : Mme BOISSON Linette** (Conseillère), **M. BARACAND Xavier** (Conseiller), **M. RIGAL Sébastien** (Conseiller),

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur MEYNARD Jean-Pierre** **est désigné pour remplir cette fonction.**

**Les comptes rendus des séances du 13 juin et 11 juillet 2017 sont adoptés à l’unanimité des conseillers présents.**

**Madame le maire demande à rajouter un point à l’ordre du jour :**

* **Durée d’amortissement des biens liés à la cession de l’actif de la CDC de Bourg à la CDC du cubzaguais**

**Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité.**

***Ordre du jour :***

1. Décision modificative n°2
2. Curage des fossés : devis
3. Travaux de voirie
4. Suppression de poste d’adjoint technique territorial 19/35ème
5. Création de poste d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe 19/35ème
6. CDC du Grand Cubzaguais : Evaluation des charges des piscines
7. CDC du Grand Cubzaguais : Transfert de compétences Eau et Assainissement
8. CDC du Grand Cubzaguais : Cession de l’actif
9. Convention bibliothèque de Mombrier avec l’Ecole de Saint Trojan
10. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019
11. Questions diverses

**Décision modificative n°2**

**Dépenses** **Recettes**

**Désignation**

**Diminution Augmentation Diminution Augmentation**

**de crédits**  **de crédits**  **de crédits de crédits**

**FONCTIONNEMENT**

D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen 170.50 €

**TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct** **170.50 €**

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance 171.50 €

**TOTAL D 66 : Charges financières** **171.50 €**

R 7788 : Produits exceptionnels divers 1.00 €

**TOTAL R 77 : Produits exceptionnels** **1.00 €**

**Total** **170.50 €** **171.50 €** **1.00 €**

**INVESTISSEMENT**

D 2041511 : GFP rat : Biens mobiliers 40 077.87 €

**TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales** **40 077.87 €**

R 2181 : InstaL géné. agenc. divers 23 298.13 €

R 2182 : Matériel de transport 14 844.89 €

R 2183 : Mat. de bureau et informatique 1 934.85 €

**TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales** **40 077.87 €**

**Total** **40 077.87 €** **40 077.87 €**

**Total Général** **40 078.87 €** **40 078.87 €**

**Vote :**

**En exercice  : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Curage des fossés : devis**

**Vu** le CGCT,

**Vu** le code des Marchés Publics ;

**Vu** les devis reçus;

*Considérant qu’il est nécessaire chaque année d’effectuer un curage des fossés pour faciliter les écoulements des eaux de pluies.*

Monsieur ROSON 1er adjoint présente le devis de l’entreprise Coureau et Fils, retenu par la commission, qui s’élève à 2 460.26€ TTC pour 2 203 mètres linéaires ainsi que l’étalement de la terre récoltée sur le terrain situé au Plantier Neuf.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

1. accepte la réalisation des travaux de curage des fossés par l’entreprise Coureau et fils pour un montant de 2 460.26€ TTC correspondant à 2 203 mètres linéaires.

2. autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Travaux de voirie**

**Vu** le CGCT,

**Vu** le code des Marchés Publics ;

**Vu** les devis reçus;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur la voirie de « La Croix », « Les Hauberts » et « Puybarbe ».

Le conseil municipal décide, à l’unanimité :

* de retenir l’entreprise COLAS Sud Ouest Agence SCREG Blaye pour réaliser les travaux de voirie pour un montant total de 27 863.40€ TTC.
* d’autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Suppression de poste d’adjoint technique territorial 19/35ème**

**Création de poste d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe 19/35ème**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d’un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 aout 2017 ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Sur** le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

**DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d’Adjoint Technique Territorial à 19/35ème ;

- la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er Novembre 2017 d'un poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe pour 19/35ème, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CDC du Grand Cubzaguais : Evaluation des charges des piscines**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais II 4° dont l’intérêt communautaire a été étendu aux «  Piscines découvertes d’été »,

Considérant que les piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée ont été transférées à compter de 2017 à la Communauté des Communes par conventions de mise à disposition dans le cadre d’un transfert de droit commun,

Vu le IV de l’article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que dès l’exercice 2017 la Communauté de Communes a assuré les charges et perçu les recettes de fonctionnement de ces deux équipements,

Vu le rapport (annexé aux présentes) établi par le cabinet KPMG diligenté par la Communauté de Communes afin notamment d’évaluer les charges transférées concernant la compétence piscine,

Le transfert financier concerne la différence entre les dépenses et les recettes, représentant la charge nette du coût des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée. L’ensemble des charges transférées et leurs méthodes de calcul sont retracés dans le rapport réalisé par le cabinet KPMG susmentionné.

Les charges retenues sont respectivement de 76 000€ pour la commune de Saint André et de 14 062€ pour la commune de Val de Virvée.

Après validation par la majorité qualifié des conseils municipaux, ces charges seront déduites à compter de l’exercice budgétaire 2017 de l’attribution de compensation en vigueur au 31 décembre 2017 des communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* D’approuver l’évaluation des charges de transfert des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée,
* D’approuver les montants calculés concernant ces charges de transfert qui seront déduites des attributions de compensation versées aux communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée à savoir :
* 76 000 pour la commune de Saint Andrée de Cubzac
* 14 062 pour la commune de Val de Virvée.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 6**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CDC du Grand Cubzaguais : Transfert de compétences Eau et Assainissement**

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite " loi NOTRe" et notamment ses articles 64, 68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 et du 15 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1er Janvier 2018.

Considérant l'obligation d'exercer la compétence " gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" à compter du 1er Janvier 2018,

Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence « politique du logement social », (n°2 optionnelle),

Considérant la nécessité de modifier le libellé la compétence équipements sportifs (n°4 optionnelle),

Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence voirie (n°3 optionnelle),

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence facultative n°6,

Considérant la volonté de changer la dénomination de la Communauté de Communes suite à l’extension de périmètre,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- D'approuver le transfert à compter du 1er Janvier 2018 de la compétence optionnelle " EAU" comprenant l'eau potable dans son intégralité, au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

- D'approuver le transfert à compter du 1er Janvier 2018 de la compétence optionnelle "Assainissement" comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

* D’approuver à compter du 01 janvier 2018 la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°4 : ***« En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire ; construction aménagement ; entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire, »***
* D’approuver à compter du 01 janvier 2018 la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°2 **« Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. »**
* D'approuver la prise de compétence obligatoire *"* ***gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations "***à compter du 1er Janvier 2018,
* D’approuver la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°3 ***« Création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire »,***
* D’approuver la rédaction de la compétence facultative n°6 de la manière suivante **: «  *Actions et équipements culturels : La Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d’éducation artistiques et culturelles qui s’adressent à l’ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes.***

***Prise en charge et développement des écoles de musique communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.***

***La construction, l’entretien et le fonctionnement d’équipements culturels d’intérêt communautaire. »***

* D’approuver le changement de nom de « la Communauté de Communes du Cubzaguais » en ***« Grand Cubzaguais Communauté de Communes»***
* D’approuver la suppression de l’article 8 des statuts devenu sans objet
* D'approuver la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente délibération,
* De dire que les dispositions relatives à l’intérêt communautaire prévues par délibération du 14 septembre 2016 n°2016-71 de la Communauté de Communes demeurent inchangées.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CDC du Grand Cubzaguais : Cession de l’actif**

A l’occasion de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, l’ensemble de son actif et de son passif (y compris le fonds de roulement) a été réparti entre les quinze anciennes communes membres.

La majorité de ce bilan relève des champs de compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-18 et L1321-4) le principe en matière de transfert de compétences est celui de la mise à disposition du bien nécessaire à l’exercice de la compétence. Cependant les textes prévoient de laisser l’opportunité du choix de la cession pure et simple. Ces principes sont inversés en matière de zones d’activités puisque dans ce cas bien précis le principe est celui de la cession et non de la mise à disposition. Il a donc été proposé aux communes de mixer les deux possibilités selon les biens concernés dans le cadre de l’intérêt général et d’une bonne gestion des domaines respectifs.

Dans le cadre de la cession, il peut se poser la question de la domanialité du bien considéré. En effet les biens du domaine public des collectivités sont soumis aux principes de l’inaliénabilité et de l’imprescriptibilité. Néanmoins, l’article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques organise une exception : *« Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l’amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu’ils sont destinés à l’exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».*

Concernant le prix de ces cessions la jurisprudence constitutionnelle et administrative a réitéré à de multiples reprises la possibilité pour les personnes publiques de se céder des biens à vil prix.

Considérant l’ensemble de ces éléments, les propositions suivantes ont été faites à la commune de Mombrier:

**Transfert en plein propriété à l’euro symbolique** des biens mobiliers et des biens immatériels relevant du domaine de Compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

**Transfert des emprunts** liés aux biens relevant du domaine de Compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais (fenêtres), représentant un capital restant dû au 31/12/2016 de 23 766.03€.

Le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité:

* d’approuver ces propositions,
* d’autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
* d’autoriser Madame le Maire à signer tous documents,
* de dire que les cessions envisagées auront lieu après avis des services des Domaines.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Convention bibliothèque de Mombrier avec l’école de Saint Trojan**

Madame GRACIA Alexandrine, 2ème adjoint, propose au Conseil le projet qu’une convention soit établie pour définir les règles de partenariat entre l’école de Saint Trojan et la commune de Mombrier pour le prêt de livres ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu l’article L 310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ;

Vu l’article L 3233-1 du CGCT ;

Vu l'exposé de Madame GRACIA Alexandrine, 2ème adjointe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention lorsque celle-ci sera établie entre l’école de Saint Trojan et la Commune de Mombrier pour le prêt de livres.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019**

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à  « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DSDEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l’année ou sur la semaine. Madame le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,  
Vu le code de l’éducation,  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Mombrier,  
Après avis des conseils d’écoles en date du 03 juillet 2017,  
En considération de l’intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Durée d’amortissement des biens liés à la cession de l’actif de la CDC de Bourg à la CDC du Cubzaguais**

Vu l’article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire précise que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S’agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que:

– la base est le coût d’acquisition ou de réalisation de l’immobilisation (valeur toutes taxes comprises);

– la durée est fixée par l’assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l’instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d’études et les frais d’insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d’amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d’équipement versées, la durée d’amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L’assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s’amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le maire propose les durées d’amortissements suivantes:

|  |  |
| --- | --- |
| **Biens** | **Durées d'amortissement** |
| Aménagements RESTO DU COEUR | 7 ans |
| 10 vélos électriques et 5 batteries | 2 ans |
| Véhicule TOYOTA Yaris Hybride | 5 ans |
| Matériel informatique cdc | 2 ans |
| Matériel informatique | 2 ans |
|  |  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l’unanimité:

- d’adopter les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire

**Vote :**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Questions diverses :**

* Proposition de la société DIAMENTO d’installer un distributeur de pain sur la commune, il ne reste qu’à définir l’endroit. Le Conseil Municipal approuve sauf une abstention.
* Banque alimentaire : la commune de Bourg souhaite se retirer de la distribution ce qui entrainera un coût supplémentaire pour les autres communes.
* Eglise : Madame BOUIT-MESNIER Janine demande qu’un grillage soit posé sur la grille, au pied de l’accès au clocher, afin d’éviter que les oiseaux entrent dans l’église.

Un concert aura lieu dans l’église le 21 octobre.

Le journal communal va sortir début novembre.

Biathlon des vignes : la 22ème édition aura lieu le 15 octobre.

Le 14 octobre inauguration de la ludothèque à TALET à 11h00.

***La séance est levée à 23h10***

BAQUÉ Christian BOUIT-MESNIER Janine DAUDIN David

DELBAC Valérie GRACIA Alexandrine GUINAUDIE Valérie

MEYNARD Jean-Pierre ROSON José